



Est-ce que quelqu'un **PARTAGE** OU **MENANCE** de **PARTAGER** votre **IMAGE INTIME** (une image de nudité ou sexuellement explicite) **SANS** votre **consentement?**



Nous sommes désolé(e)s que cela vous arrive!

Sachez qu'il existe des ressources pour tenter de faire disparaître vos images et pour vous apporter l'aide émotionnelle, technique ou juridique dont vous pourriez avoir besoin.

Avant d'entamer toute démarche susceptible de faire supprimer les images, veillez à noter ce qui s'est passé afin de pouvoir disposer de copies des preuves si besoin (par exemple, si vous décidez d'obtenir de l'aide et que vous avez besoin de preuves de ce qui vous est arrivé). Consultez la « **Boîte à outils sur la préservation des preuves numériques** » de securitetech.ca pour obtenir des conseils sur la manière de procéder.

Voici quelques options de réponse :

OPTION DE CONTACT DE LA PERSONNE QUI A PARTAGÉ L'IMAGE

Si vous vous sentez en sécurité, vous pouvez contacter la personne qui partage ou menace de partager votre image pour lui faire savoir que c'est contraire à la loi.

Si vous savez qui partage ou menace de partager l'image et que vous vous sentez en sécurité en contactant cette personne, vous pouvez lui envoyer le message suivant pour lui faire savoir que vous ne consentez pas à ce comportement et qu'il est illégal :

« En vertu du droit criminel canadien, il est illégal de partager une image intime (photo ou vidéo de nudité, de semi-nudité ou sexuellement explicite) d'une personne sans son consentement et les tribunaux peuvent vous ordonner de supprimer toutes les images en votre possession. La présente constitue un avis vous demandant de supprimer les images intimes de moi en votre possession et de retirer toutes les images qui ont été diffusées en ligne ou de toute autre manière. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le droit pénal applicable, veuillez consulter l'article 162.1 du Code criminel canadien ».

Dans certains cas, l'envoi de cet avis suffira à inciter la personne qui partage votre image ou menace de le faire à mettre fin à son comportement préjudiciable.

Vous pouvez également demander à vos amis ou à toute personne ayant reçu l'image de dire à la personne concernée de cesser de la partager. Ils et elles devraient également supprimer l'image eux-mêmes et ne pas la partager davantage.

Si cela ne suffit pas, vous pouvez envisager d'autres options technologiques ou juridiques pour faire supprimer vos images.

OPTIONS DE SOUTIEN TECHNIQUE

Il est souvent contraire aux règles d'un site Web ou d'une entreprise de médias sociaux de partager des images de nudité sans consentement. Vous pouvez déposer une plainte auprès des médias sociaux, des sites Web et des moteurs de recherche où les images sont publiées pour leur demander de retirer votre image intime. Sur certaines plateformes, il existe également des options permettant d'empêcher la publication de ces images en elle-même.

Vous trouverez ici des renseignements sur la manière de signaler votre image sur les différentes plateformes de médias sociaux (disponible uniquement en Anglais) : <https://revengepornhelpline.org.uk/information-and-advice/reporting-content/reporting-to-social-media>

Et sur comment signaler un cas aux principaux sites pornographiques ici (disponible uniquement en Anglais) : <https://revengepornhelpline.org.uk/information-and-advice/reporting-content/reporting-to-adult-sites>

Les personnes âgées de 18 ans et plus peuvent effectuer un « hachage » de leur image intime afin qu'elle ne puisse pas être publiée ou republiée sur certaines plateformes (y compris Facebook et Instagram). Davantage de renseignements sont disponibles ici : <https://stopncii.org/?lang=fr-fr>

Les Canadiens et Canadiennes de moins de 18 ans peuvent effectuer un « hachage » de leur image afin qu'elle soit automatiquement retirée des sites Web et des plateformes en ligne par le Projet Arachnid ici (cette option peut, dans certains cas, entraîner l'intervention de la police) : <https://www.projectarachnid.ca/fr/contacter-les-survivants/>

Vous pouvez demander à ce que les images soient supprimées des résultats de recherche Google (afin qu'elles n'apparaissent pas lorsque quelqu'un effectue une recherche sur votre nom) en cliquant ici : <https://support.google.com/websearch/answer/6302812?hl=fr>

OPTIONS LÉGALES

Si vous vous sentez à l'aise de le faire, vous pouvez également contacter la police, un(e) avocat(e) ou tout autre soutien juridique. Voici quelques renseignements sur les lois pertinentes que vous pourriez vouloir apporter avec vous lors de la dénonciation. Veuillez noter que toutes les personnes travaillant en droit criminel ne sont pas bien informées sur la loi dans ce domaine, et que vous voudrez peut-être venir préparé(e) et/ou accompagné(e) d'une personne de confiance, car cette expérience peut être difficile pour beaucoup.

Droit criminel (c'est-à-dire signaler un délit à la police) :

Délit de partage d'une image intime sans consentement

Le partage d'images intimes sans consentement est une infraction criminelle au Canada. Si vous le signalez à la police, vous pouvez mentionner l'article 162.1 du Code criminel canadien qui stipule qu'il est illégal de partager ou de rendre disponible une image intime d'une personne en sachant que la personne représentée dans l'image n'a pas donné son consentement à cette conduite, ou en étant insouciant quant au fait que cette personne ait donné son consentement ou non à cette conduite.

Consultez davantage de détails ici : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-162.1.html>

Délit de prise secrète d'images intimes d'une personne

Le fait de prendre secrètement des photos de vous à caractère sexuel ou de nudité complète/ partielle constitue également un délit si ces photos sont prises secrètement. Le fait de prendre secrètement des photos de vous constitue également un délit si ces photos sont prises dans un but sexuel ou si vous vous trouvez dans un endroit privé où il est courant d'être nu, comme un vestiaire ou une chambre à coucher, que vous soyez entièrement nu(e) ou non. C'est ce qu'on appelle le voyeurisme, et cela figure à l'article 162 du Code criminel canadien.

Consultez davantage de détails ici : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-162.html>

Délit de tentative d'obliger une personne à faire quelque chose en la menaçant de partager des images

Si quelqu'un essaie de vous faire faire quelque chose en vous menaçant de partager vos images intimes, par exemple en vous disant que vous devez envoyer plus d'images, lui envoyer de l'argent ou faire quelque chose de sexuel avec lui ou elle, il s'agit également d'une infraction. C'est ce qu'on appelle l'extorsion, et cela figure à l'article 346 du Code criminel canadien.

Consultez davantage de détails ici : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-346.html>



Droit civil (c'est-à-dire demander à un tribunal d'ordonner à la personne concernée de retirer les images ou de vous dédommager pour les pertes financières subies; cette procédure est parfois appelée « tenter un procès ») :

Certaines juridictions canadiennes disposent également de services de soutien en matière de droit civil et/ou d'organismes gouvernementaux qui peuvent apporter une aide en matière d'options juridiques et de retrait d'images intimes (p. ex, CyberScan en Nouvelle-Écosse – <https://novascotia.ca/cyberscan/fr/>, le Centre canadien de protection de l'enfance au Manitoba – <https://www.protectchildren.ca/fr/>, ou le Civil Resolution Tribunal en Colombie-Britannique – <https://civilresolutionbc.ca/>). Les tribunaux peuvent utiliser les lois qui protègent les images intimes des personnes ou les lois civiles sur la vie privée pour ordonner à quelqu'un de retirer l'image et/ou de la supprimer, et ils peuvent également vous accorder de l'argent pour réparer le préjudice que vous avez subi. Toutefois, vous devrez peut-être faire appel à un(e) avocat(e) pour vous aider dans cette démarche.

Pour en savoir plus sur les différentes options juridiques qui s'offrent à vous, cliquez ici : <https://securittech.ca/resources/toolkits/legal-remedies-for-image-based-abuse>

Loi sur le droit d'auteur :

Si vous avez pris l'image vous-même, vous en possédez le droit d'auteur. Si quelqu'un la publie sur Internet ou la partage sans votre autorisation, cette personne fait une copie de l'image, ce qui constitue une violation de votre droit d'auteur (c'est-à-dire la loi selon laquelle vous êtes la seule personne légalement autorisée à faire des copies de l'image). Cette règle s'applique que vous soyez nu(e) ou non sur l'image, à condition que vous ayez pris la photo vous-même.

Vous pouvez déposer une plainte pour violation du droit d'auteur auprès d'un site Web, d'une entreprise de médias sociaux ou d'un(e) intermédiaire sur Internet, qui indiquera à la personne qui a publié le contenu qu'elle a enfreint votre droit d'auteur et qu'elle doit le retirer. C'est ce qu'on appelle un système « d'avis et avis ». Parfois, une plainte relative au droit d'auteur peut s'avérer plus efficace que d'autres types de plaintes adressées aux entreprises de médias sociaux.

Si le site Web est américain, vous pouvez également déposer une plainte en vertu du Digital Millennium Copyright Act (DMCA), qui exige que les sites Web et les entreprises de médias sociaux informent la personne qu'elle a peut-être violé votre droit d'auteur, et l'entreprise elle-même retirera l'image. C'est ce qu'on appelle un système « d'avis et retrait ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière de déposer une plainte DMCA auprès d'une entreprise, consultez cet article (disponible uniquement en Anglais) : <https://withoutmyconsent.org/resources/something-can-be-done-guide/take-down/>

Ces informations sont fournies uniquement à titre informatif et ne constituent pas des conseils juridiques.



SOUTIEN ÉMOTIONNEL

De nombreuses options de soutien émotionnel sont à votre disposition en fonction de vos préoccupations spécifiques :

Les jeunes peuvent contacter Jeunesse, J'écoute

Téléphone : 1 800 668-6868

Texto : 686868

Site Web : <https://jeunessejecoute.ca/>

Les femmes adultes peuvent contacter Battered Women's Support Services

Les lignes d'écoute régionales sont disponibles sur le site (disponible uniquement en Anglais) :

<https://www.bwss.org/resources/transition-houses-in-canada/quebec/>

Site Web : <https://www.bwss.org/>

Les personnes vivant au Québec peuvent contacter le Centre d'Aide et de Lutte Contre les Agressions à Caractère Sexuel (CALACS).

La liste des CALACS à travers le Québec est disponible sur le site (disponible uniquement au Québec) :

Site Web : <https://rqcalacs.qc.ca>

Tout le monde peut trouver davantage de renseignements sur le soutien à la santé mentale ici :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/services-sante-mentale/sante-mentale-obtenir-aide.html>



[DIYDIGITALSAFETY.CA](https://www.diydigitalsafety.ca)

Jeunesse informée sur le numérique : PROJET DE SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Ce feuillet d'information a été créé par l'équipe de Jeunesse informée sur le numérique : sécurité numérique. Vous pouvez en savoir plus sur notre équipe de recherche et trouver une variété de ressources de soutien supplémentaires que nous avons rassemblées sur notre site Web, ici :

<https://www.diydigitalsafety.ca/support-services>